

MANIFESTER À QUÉBEC



UN RESPONSABLE DU SERVICE DE POLICE VOUS
CONTACTE AU SUJET D'UN ÉVÈNEMENT QUE VOUS
ORGANISEZ...

QUE DIRE? QUE FAIRE?

PETIT GUIDE PRATIQUE POUR
SAVOIR COMMENT RÉAGIR

MISE EN CONTEXTE :

Depuis quelque temps à Québec, des groupes communautaires qui organisent des actions se sont mis à recevoir des courriels du Service de police de la ville Québec (SPVQ) peu avant la tenue de leur évènement, les enjoignant de remplir le formulaire « tenue de marche ou de manifestation ».

Le SPVQ consulte les pages Facebook de certains organismes et prend ainsi connaissance de la

tenue d'actions de cette façon, ce qui l'amène à contacter les groupes pour leur demander de remplir le formulaire à cet effet.

Si vous recevez ce genre de courriel, pas de panique!

Ce guide vise à donner quelques pistes pour aider les groupes à mieux naviguer face aux demandes du SPVQ.

La Coalition pour le droit de manifester a conçu cet outil à partir d'expériences vécues par des groupes de Québec dans des situations données. Nous évoluons à tâtons quant à notre capacité de prévoir les réactions du Service de police de la ville de Québec en lien avec le formulaire. Les éléments contenus dans ce guide peuvent vous aiguiller dans la manière dont votre groupe souhaite manœuvrer vis-à-vis du SPVQ lorsque vous organisez une action. Gardons en tête que le bagage de connaissances que nous avons amassé jusqu'à présent demeure à bonifier et à moduler selon les manières de faire du SPVQ qui varient dans le temps. Cela dit, la mise en commun de nos expériences permet tout de même de mieux s'outiller!

COMMENT RÉAGIR?

Plusieurs questions peuvent émerger en lien avec les demandes de remplir le formulaire :

1. Devrions-nous, oui ou non, remplir le formulaire?

2. Dans le cas où notre groupe choisit de remplir le formulaire, quelles informations doivent être fournies? Devons-nous obligatoirement remplir tous les champs du formulaire?

3. Si nous omettons de remplir tous les champs du formulaire, y a-t-il des conséquences?



4. Si nous choisissons de ne pas remplir le formulaire, à quelles conséquences sommes-nous exposés?

Nous reprendrons une à une ces questions.

Une volonté de contrôle accrue de la part du SPVQ?

Ces demandes de la part du SPVQ vis-à-vis des groupes ont commencé à survenir il y a quelques années. Ceci dénote un changement d'approche du SPVQ. Ces demandes peuvent-elles être interprétées comme une tentative d'exercer un plus grand contrôle sur la tenue des actions? Nous croyons que oui, et nous suggérons de demeurer vigilant-e-s quant à l'intensification des mesures de contrôle mise en œuvre par le service de police.

En terminant : Nous informons la police de l'itinéraire, nous ne requérons aucune permission pour exercer notre droit de manifester!

Donner l'itinéraire et le nom du/d'une responsable de l'action ne doit pas être un prétexte utilisé par la police pour modifier la nature de l'action!

Une manifestation est illégale dès que l'une des situations suivantes prévaut :

1. La direction du Service de police de la Ville de Québec n'a pas été informée de l'heure et du lieu ou de l'itinéraire de la manifestation;

2. L'heure, le lieu ou l'itinéraire de la manifestation dont a été informé le Service de police n'est pas respecté;

3. Des actes de violence ou de vandalisme sont commis.



Le 30 septembre 2016, bien que les groupes communautaires aient remis le formulaire le matin même, le SPVQ a jugé que le groupe n'était pas assez nombreux pour prendre la rue. Les manifestants et manifestantes ont donc dû prendre le trottoir même si les informations avaient été partagées.

En aucune manière le règlement ne stipule de délais pour fournir l'itinéraire. Lorsque nous fournissons l'itinéraire, nous ne demandons pas de permission, nous n'autorisons pas la police à modifier l'itinéraire, nous INFORMONS la police.

Remplir le formulaire ne devrait pas être un prétexte pour le SPVQ d'intervenir sur la nature de notre action. Plusieurs exemples le démontrent, la police utilise parfois son pouvoir discrétionnaire afin de s'ingérer dans la manifestation que nous organisons.

**VISITEZ NOTRE SITE WEB :
MANIFESTERAQUEBEC.ORG
ET NOTRE PAGE FACEBOOK :
MANIFESTER À QUÉBEC**

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Par expérience, le SPVQ se contente des informations suivantes :

SECTION 1 :

- Nom et prénom de la personne en charge de l'organisation de l'action
- Nom de l'organisme (s'il y a lieu)

SECTION 2 :

- Description sommaire de l'évènement et itinéraire si c'est une manifestation (pas la peine d'aller dans le détail, les informations générales que l'on retrouve sur l'évènement Facebook suffisent habituellement).

SECTION 3 :

- Nom, prénom et numéro de cellulaire* de la personne désignée « responsable police » dont le rôle est de négocier avec la police le jour même de l'action. Vous pouvez aussi vous contenter de donner votre propre nom. Ce sera vous que la police rencontrera la journée de l'action, vous pourrez alors les référer à la personne responsable, sur place.

* Si l'organisme que vous représentez a un cellulaire, ce pourrait être une option afin de limiter les informations personnelles partagées.

*** ou encore, si le SPVQ vous a communiqué par courriel, en vous invitant à remplir le formulaire, vous pouvez également leur envoyer le descriptif de l'itinéraire par courriel et votre nom à vous.

En indiquant ces informations dans le formulaire, ou dans un courriel, vous ne devriez pas recevoir

de demande de précisions supplémentaires. Nous avons fonctionné de cette manière à plusieurs reprises et tout s'est bien déroulé.

Collaborer avec la police ne doit pas devenir un moyen de ficher davantage les militant-e-s ou travailleurs et travailleuses du milieu communautaire. C'est pourquoi nous suggérons de donner le minimum d'information.

LES INTENTIONS DU SPVQ

Nous avons l'impression que ces demandes du SPVQ relèvent parfois d'une volonté de discipliner les groupes à remplir le formulaire avant chaque action.



Nous suggérons de ne pas interpréter forcément ce genre de demande comme une annonce de comportement coercitif de la part du SPVQ à l'égard de cette action spécifique. D'expérience, ce n'est pas parce que le SPVQ demande de remplir le formulaire que la répression sera davantage au rendez-vous qu'à l'habitude.

**PAS DE PANIQUE,
CE N'EST PAS PARCE
QUE LE SPVQ
COMMUNIQUE AVEC NOUS
QUE LA RÉPRESSION DE
L'ACTION SERA ACCRUE.**

A. COMPRENDRE LE RÈGLEMENT

Extrait du règlement R.V.Q. 1091

19.2. Il est interdit à une personne de tenir ou de participer à une manifestation illégale sur le domaine public. Une manifestation est illégale dès que l'une des situations suivantes prévaut :

- 1. La direction du Service de police de la Ville de Québec n'a pas été informée de l'heure et du lieu ou de l'itinéraire de la manifestation;**
- 2. L'heure, le lieu ou l'itinéraire de la manifestation dont a été informé le Service de police n'est pas respecté;**
- 3. Des actes de violence ou de vandalisme sont commis.**

19.5. Il est interdit de gêner la circulation des citoyens sur un trottoir, une place publique ou un passage piétonnier ou de les priver de l'utilisation normale d'une partie du domaine public.

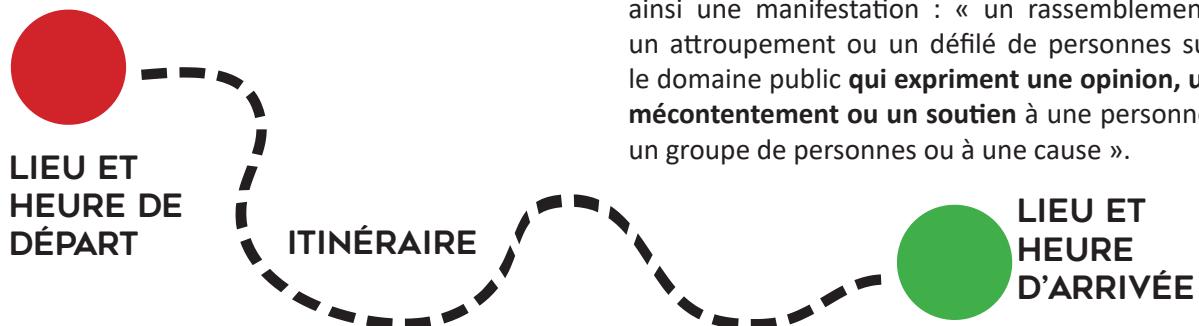
La **seule obligation légale** découlant de cet article du Règlement sur la paix et le bon ordre de la Ville de Québec est d'informer « la direction du Service de police » avant de manifester. Un juge de la Cour municipale a interprété cette obligation de la manière suivante : « La preuve révèle que la divulgation de l'itinéraire peut se faire sur place au moment où les manifestants décident de se mettre en marche ».

IL N'Y A PAS DE DÉLAI PRÉVU, NI DE FORMULAIRE PRÉVU.

Il n'est pas non plus question de devoir demander un « permis », ou une permission pour manifester. Manifester est un droit, la police ne devrait pas décider si, ou quand, une manifestation est légitime.

Cependant, il y a souvent une différence entre la théorie et la pratique. Les policiers ont une marge discrétionnaire qui s'étire trop souvent jusqu'à devenir arbitraire. Il faut donc naviguer dans une zone grise qui doit être interprétée selon notre réalité, nos moyens, nos convictions.

Il faut aussi savoir que cet article ne concerne que les manifestations. Le Règlement définit ainsi une manifestation : « un rassemblement, un attroupement ou un défilé de personnes sur le domaine public qui expriment une opinion, un mécontentement ou un soutien à une personne, un groupe de personnes ou à une cause ».



B. LE FORMULAIRE, DE KOSSÉ !?

Le formulaire comprend trois sections reproduites ici telles quelles :

1. Renseignements sur l'identité du demandeur

1. Renseignements sur l'identité du demandeur						
Nom de famille	Prénom	Date de naissance	Année	Mois	Jour	
Nom de l'organisme (s'il y a lieu)			Courriel			
Adresse (numéro, rue, appartement)			Ville			
Téléphone au domicile	Ind. rég.	Cellulaire	Ind. rég.	Autre téléphone	Ind. rég.	N° de poste

2. Renseignements sur l'événement

2. Renseignements sur l'événement						
Date de l'événement	Heure de l'événement		Nature de l'événement			
Année	Mois	Jour	Début	Fin	Précisez	
<input type="checkbox"/> Marche <input type="checkbox"/> Manifestation <input type="checkbox"/> Autre :						
Nom de l'événement						Nombre de personnes attendues
Description de l'événement (lieux, trajet, horaire des activités)						
Si vous avez l'intention d'utiliser des lieux n'appartenant pas à la Ville, assurez-vous d'avoir les autorisations nécessaires						
Equipements utilisés <input type="checkbox"/> Scène <input type="checkbox"/> Système de son <input type="checkbox"/> Porte-voix <input type="checkbox"/> Véhicule, précisez le type et le nombre : <input type="checkbox"/> Autre, précisez :						

3. Renseignements sur l'encadrement des participants (le service d'ordre)

3. Renseignements sur l'encadrement des participants						
Personnes qui effectuent un service de sécurité des participants						Nombre de personnes
<input type="checkbox"/> Membres de l'organisation	<input type="checkbox"/> Bénévoles	<input type="checkbox"/> Agents de sécurité				
Nom de famille du responsable			Prénom du responsable	Date de naissance	Année	Mois
Cellulaire le jour de l'événement	Ind. rég.	Ind. rég.	Autre téléphone	N° de poste	Courriel	
Tenue vestimentaire (ce qui permet d'identifier le personnel de sécurité) <input type="checkbox"/> Dossard <input type="checkbox"/> Brassard couleur : <input type="checkbox"/> Autre, précisez :						

REVENONS À NOS QUESTIONS :

1. DEVRIONS-NOUS, OUI OU NON, REMPLIR LE FORMULAIRE?

Cette question soulève plusieurs enjeux et nous renvoie à la question : donner son itinéraire ou non ?

On peut choisir de ne pas donner son itinéraire en guise de contestation de l'article 19.2 du Règlement sur la paix et le bon ordre en vigueur à Québec.

Le choix de ne pas fournir d'itinéraire s'inscrit dans une démarche de désobéissance civile, c'est-à-dire que l'on choisit de désobéir à un règlement pour contester son existence ou son application que l'on juge illégitime :

« La désobéissance civile est le refus assumé et public de se soumettre à une loi, un règlement, une organisation, une idéologie, un système de pouvoir jugé illégitime par celles et ceux qui le contestent. Elle constitue une arme de combat pacifique. » (Définition tirée du « Petit guide pour démythifier l'action dérangeante et la désobéissance civile, du MÉPACQ) »

CHOISIR DE REMPLIR LE FORMULAIRE

Choisir de collaborer avec la police en remplissant le formulaire est un choix légitime et peut être motivé par plusieurs raisons :

- Souhait que la police encadre la circulation automobile
- Crainte de la réaction plus ou moins prévisible du service de police dans le cas où on ne remplirait pas le formulaire. (Pour un ou une organisatrice communautaire qui a œuvré à mobiliser beaucoup de monde pour une action, l'imprévisibilité du SPVQ peut être un facteur stressant que l'on souhaite éviter autant que possible.)

- Désir de protéger les manifestantes et manifestants contre une éventuelle répression policière potentiellement accrue par le fait que l'on ne remplisse pas le formulaire

DÉSAVANTAGES

Cependant, il faut savoir que de remplir le formulaire comporte certains désavantages : Le formulaire rempli dans son entier collecte de nombreuses informations (date de naissance, numéro de téléphone à la maison) qui peuvent être intrusives pour les militantes et militantes et pour les organisatrices et organisatrices communautaires. On peut se demander en quoi collecter la date de naissance de la personne organisant une action aide le SPVQ à en assurer l'encadrement...

On peut être réticent-e à donner autant d'informations au service de police et on peut se demander de quelles manières ces informations sont répertoriées et quelles sont les répercussions potentielles à la collecte de ces données.

**UNE ALTERNATIVE QUI A PORTÉ FRUIT À QUÉBEC :
REMPLIR LE FORMULAIRE PARTIELLEMENT! OU ENVOYER UN COURRIEL COMPRENANT UNIQUEMENT LES INFORMATIONS ESSENTIELLES!**